

Assurance PADI pour centre de plongée - Assurance responsabilité civile pour les centres, clubs, écoles et liveboard de plongée



Document d'information sur le produit d'assurance

IDA Insurance Limited est établie à Malte et est agréée par la Malta Financial Services Authority pour l'exercice de ses activités générales d'assurance en vertu de la Loi relative aux assurances (Insurance Business Act) de 1999.

Compagnie : IDA Insurance Limited

Produit : Assurance PADI pour centre de plongée

Pour l'information précontractuelle et contractuelle complète relative au produit, veuillez consulter les documents de la police. Nous vous prions de lire attentivement la Police, l'Annexe, le Certificat et tout Avenant et de les conserver dans un endroit sûr afin de vous y référer pour solliciter un service au titre de la Police ou introduire une demande d'indemnisation

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Police couvre les personnes assurées nommées dans l'Annexe de la Police pour les frais juridiques et la responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Article 1 : Frais légaux

- ✓ Assistance juridique et remboursement des coûts juridiques, y compris pour les dossiers techniques liés aux poursuites civiles et criminelles découlant des services procurés de centre de plongée

Article 2 : Responsabilité civile

- ✓ Couvre les montants que vous êtes légalement tenus de régler à des tiers ayant subi des blessures corporelles ou des dommages matériels découlant des services procurés par vos services de centre de plongée, c'est-à-dire la fourniture de services liés aux activités de plongée, dont :
 - La fourniture de conseils et d'instructions en matière de plongée récréative et professionnelle
 - Les services d'organisation, de surveillance, d'escorte ou de guide fournis par des instructeurs de plongée, des instructeurs assistants ou des guides sous-marins
 - L'utilisation de compresseur de gaz respiratoire ou d'autres équipements de plongée pour lesquels vous êtes certifiés ou habilités
 - La location d'équipement de plongée
 - L'entretien et la réparation d'équipements de plongée sous réserve que vous soyez certifiés pour la fourniture de ces services
 - Les recherches et le sauvetage du plongeur disparu au sein du pays où se déroulent les opérations (applicable uniquement si l'extension de garantie adéquate est indiquée dans l'annexe)

Article 3 : Risques de plongée pour les clients de plongée d'essai

- ✓ Dépenses médicales dans le pays de l'accident

Article 4 : Risques de plongée pour les clients étudiants

- ✓ Dépenses médicales dans le pays de l'accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Article 1 : Frais légaux

- ✗ Les réclamations envoyées aux assureurs plus de 180 jours après l'Incident assuré
- ✗ Les Frais et coûts encourus avant acceptation écrite de l'Assureur
- ✗ Les amendes, les contraventions ou les réclamations introduites à l'encontre des assureurs
- ✗ Demande d'indemnisation découlant des comportements violents ou de la malhonnêteté de l'Assuré
- ✗ Une demande de révision judiciaire

Article 2 : Responsabilité civile

- ✗ Employers' liability
- ✗ Property owned by the Insured or in the Insured's care, custody or control
- ✗ Fines, penalties or punitive damages
- ✗ Bodily injury or disease or loss of/damage to property arising out of the sale of any goods by the Dive Store
- ✗ Claims caused by the ownership or operation of any road vehicle or of any aircraft by or on behalf of the Insured
- ✗ Claims caused by the ownership or operation of any waterborne vessel unless the 'Dive Boat Cover' extension has been purchased

Article 3 : Risques de plongée pour les clients de plongée d'essai

- ✗ Activité de plongée ne faisant pas partie d'une plongée d'essai récréative
- ✗ Plongée au-delà de 15 mètres de profondeur
- ✗ Conditions médicales pré-existantes
- ✗ Grossesse et ses conséquences

Article 4 : Risques de plongée pour les clients étudiants

- ✗ Activité de plongée réalisée en dehors du cadre d'un cours de plongée récréative
- ✗ Conditions médicales pré-existantes
- ✗ Grossesse et ses conséquences
- ✗ Plongée technique



Are there any restrictions on cover ?

- ! Toute personne âgée de 75 ans ou plus, sauf si une attestation médicale d'aptitude à la plongée est soumise au préalable avant la pratique de toute activité de plongée
- ! Couverture disponible uniquement pour les centres de plongée et de villégiature affiliés à PADI
- ! Les lésions corporelles, les coûts de réclamation en responsabilité civile ou les frais découlant d'un acte criminel commis par l'Assuré
- ! Les réclamations découlant de la non-déclaration d'un fait matériel
- ! Les négligences graves
- ! Les lésions corporelles, les coûts de réclamation en responsabilité civile ou les frais découlant de troubles civils ou d'actes de terrorisme



Où suis-je couvert(e) ?

Cette police couvre :

- ✓ Article 1 : Frais légaux : Couverture mondiale, sauf pour les demandes d'indemnisation formulées ou les actions engagées en premier lieu au sein des juridictions des États-Unis d'Amérique ou du Canada
- ✓ Article 2 : Responsabilité civile : Couverture mondiale, sauf pour les demandes d'indemnisation formulées ou les actions engagées en premier lieu au sein des juridictions des États-Unis d'Amérique ou du Canada. Extension de garantie pour la recherche et le sauvetage fournie uniquement dans le pays d'opération
- ✓ Article 3: Couverture mondiale
- ✓ Article 4: Couverture mondiale



Quelles sont mes obligations ?

- En cas d'accident susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation, veuillez en informer les assureurs par écrit
- VOUS NE DEVEZ PAS : admettre votre responsabilité ou promettre un paiement ou une indemnité quelle qu'elle soit
- En cas de demande d'indemnisation, fournir toutes les informations et l'aide que les Assureurs peuvent demander
- Respecter tous les délais établis par les Assureurs ou par tout tribunal ou toute autorité légalement habilitée



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée en ligne au moment de l'achat de la Police



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Une fois que la Prime a été payée, la Police entrera en vigueur à 00:00 le jour indiqué dans l'Annexe de la Police. La Police a une durée d'un an à partir de la date de souscription et prend fin automatiquement à la date d'expiration indiquée dans l'Annexe de la Police



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez le droit de résilier le contrat dans les 14 jours qui suivent la souscription de la Police. La prime vous sera alors remboursée dans son entièreté à condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été soumise, qu'aucun voyage n'ait été entamé et que vous n'ayez pas effectué de plongée. Vous devez envoyer une notification écrite de résiliation, comme indiqué dans les conditions générales de la Police

Pour nous contacter

IDA Insurance Limited, DAN Building, Level 1, Sir Ugo Mifsud Street, Ta' Xbiex, XBX 1431, Malta